



par ses hoirs et héritiers quelconques inviolablement s'observer et garder; requérant partant sadicte Excellence à moy notaire et tesmoins cy-après nommez et soubscriptz voulloir en tesmoing de ce cloire, cacheter et fermer avecq luy ledict escript de leurs seaux ou cachetz acoustumez et y apposer leurs signatures; ce que nous Jehan Bertels, abbé de Munster, Jacques de Raville, seigneur d'Ansembourg, etc., conseiller de Sa Majesté et justicier des nobles, Jehan de Hatstein, Jehan de Berty, docteurs, Remacle Huart, licencié, Jehan-Guillaume Febve, aussy docteur ès droictz et conseillers audict conseil et Jehan Wiltheim, greffier, soubscriptz, come tesmoins ad ce par exprès appelléz et requis confessons ainsy avoir faict, les jour et an que dessus. (*Signé*) Je Pierre-Ernst, cond (sic) de Mansfelt; Jehan abbé Munster (sic), Jacob de Raville, J. de Hatstein, J. de Berti, P. Huart U. L., Jo. Guille Febve; Lehnman; J. Wiltheim.

Aujourd'huy dernier du mois de juing XVI^e quatre, s'estants messire Engelbert Mæs, conseiller et maistre des requestes ordinaire, et Théodore de Berti, secrétaire ordinaire du Conseil Privé des archiducqz, ayant soubzsigné ceste, trouvez en l'hostel de Madame la princesse douaigière de Mansfelt en ceste ville de Bruxelles, icelle dame leur at exhibé la requeste par elle présentée audict conseil appostillée au marge le XXVIII^e de cedict mois, les requérant, ensuite de ladicte ordonnance marginelle, de procéder à l'ouverture de cestuy testament de feu messire Pierre-Ernest, prince et conte de Mansfelt, chevalier de l'ordre du thoison d'or, gouverneur et capitaine-général du pays et ducé de Luxembourg etc., déposé chez elle; lequel à tel effect elle leur a mis en mains, clos et scellé de huict seaulx ou cachetz armoyez en cire vermeille, la superscription d'icelluy commenceant par ces motz: *Le XVII^e de septembre l'an XV^e et onze* (sic) *en présence de moy Jacques Lehnman* etc. Et satisfaisants à la requisition de ladicte dame, lesdicts conseiller et secrétaire ont ouvert ledict testament et en at esté faicte lecture par ledict secrétaire, en présence de ladicte dame et quelques aultres à elle assistens, et aussy en présence de Cornille van Coet et Guillaume Semet, tesmoins à ce spécialement appelez. Faict à Bruxelles les jour, mois et an que dessus. *Signé* T. de Berti.